Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026111-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-111 du 30 septembre 2026
OBJET : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026111-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-111 du 30 septembre 2026
OBJET : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031

La commune d'Arpajon a adopté par la délibération n°2022-112 du 7 décembre 2022 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CNAF, pour la période 2022-2025 (prorogée jusqu'au 31 décembre 2026). Ce cadre, qui n'accorde pas de financement direct mais conditionne le soutien de la CAF (Fonds Publics Territoire, Bonus Territoire), a permis de définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles autour de six domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au logement.

La CTG arrivant à échéance, la CAF de l'Essonne a invité la commune et la CDEA à actualiser leurs axes de travail pour la période 2027-2031. Un diagnostic partagé, appuyé sur l'Analyse des Besoins Sociaux, le Projet Educatif Local et le Projet Social du centre socioculturel La Ruche – documents fondateurs des politiques éducative et sociale de la ville, a permis d'objectiver les besoins des familles et de dégager, pour chacun des six domaines, les enjeux prioritaires et les objectifs poursuivis.

1. **Petite Enfance**

Compétence de la CDEA,

2. **Enfance**

Enjeux :
Les accueils de loisirs sont des lieux privilégiés du quotidien de l'enfant, où doivent s'y programmer des activités éducatives et préventives pour sensibiliser un maximum d'enfants sur des thématiques variées (citoyenneté, égalité filles-garçons, mobilités douces, sport santé...). Ils doivent être accessibles à un maximum d'enfants. Le repérage des enfants bénéficiaires de l'AEEH constitue à cet égard un enjeu majeur, d'une part pour améliorer leurs conditions d'accueil mais aussi pour permettre à la ville d'accéder aux aides auxquelles elle peut prétendre.

Objectifs poursuivis :
* Faciliter l'accès de tous à l'offre municipale ;
* Sécuriser l'accueil des enfants à besoins particuliers ;
* Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation ;
* Programmer des activités éducatives et préventives pour en faire profiter un maximum d'enfants et sensibiliser dès le plus jeune âge sur des thématiques variées ;
* Consolider la dynamique partenariale.
* Améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles.

3. **Jeunesse**

Enjeux :
Comme pour l'enfance, la consolidation de la dynamique partenariale doit garantir la cohérence de la programmation, le repérage des jeunes en difficulté et l'élaboration de projets communs, ainsi que de recréer du lien entre les familles et les institutions, qui se distend au fur et à mesure de l'avancée dans le parcours. Le diagnostic souligne l'importance de poursuivre le travail de prévention autour de certaines thématiques (santé physique et mentale, lutte contre toute forme de harcèlement et contre les discriminations, sécurité routière, égalité femmes-hommes, vie numérique) et de consolider la formation des jeunes citoyens.
Enfin, se pose la question de l'implantation du Service Municipal Jeunesse (travaux ou délocalisation), du développement de partenariats favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, et de la professionnalisation des agents pour renforcer l'attractivité de leurs postes.

Objectifs poursuivis :
* Renforcer la coordination partenariale pour faciliter le parcours du jeune ;
* Développer la prévention sur les enjeux identifiés ;
* Aller vers les jeunes et les familles les plus éloignés ;
* Donner la parole à la jeunesse ;

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026111-DE
Reçu le 14/10/2026

* Mener une réflexion sur l'implantation du SMJ (Service Municipal Jeunesse) ;
* Favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;

4. **Parentalité**

Enjeux :
Les temps proposés aux parents (animations collectives, instances consultatives, réunions d'information...) peinent à mobiliser, dans un contexte où l'on observe un glissement vers une logique de consommation de services plutôt que d'implication. Cette moindre mobilisation ne réduit pourtant pas le besoin de développer les actions et dispositifs d'accompagnement à la parentalité, face à des difficultés du quotidien et à certaines dérives interrogeant le bien-être des enfants, au premier rang desquelles la place grandissante des écrans dans leur vie et celle des jeunes. Inverser cette dynamique suppose de replacer les idées, les besoins et les attentes des parents au cœur de la réflexion, pour adapter l'offre en conséquence, et de réaffirmer leur place au sein des instances qui les concernent.

Objectifs poursuivis :
* Faciliter l'accès aux services, aux droits et aux aides ;
* Développer l'accompagnement à la parentalité ;
* Renforcer la mobilisation et la participation des parents ;
* Adapter la communication aux familles ;
* Prévenir les risques liés aux écrans ;

5. **Animation de la vie sociale**

Enjeux :
Le renforcement du lien social et la lutte contre l'isolement, en particulier des personnes seules et des seniors, constitue un enjeu affirmé au regard des indicateurs de fragilité remontés du diagnostic. En favorisant les rencontres, les solidarités de proximité et les échanges entre générations et entre quartiers, l'offre d'animation participe au renforcement du vivre ensemble, au sentiment d'appartenance au territoire, à l'accompagnement des publics les plus fragilisés vers des espaces d'entraide. L'animation de la vie sociale doit s'affirmer comme un levier d'inclusion et de cohésion, en encourageant l'implication des habitants dans la vie locale et leur pouvoir d'agir.

Objectifs poursuivis :
* Lutter contre l'isolement ;
* Adapter les actions aux réalités et besoins des usagers, en les plaçant au centre des réflexions ;
* Rendre accessible l'offre aux publics les plus exposés à la précarité, et les accompagner ;
* Développer les actions collectives fédératrices ;
* Favoriser la mixité et les échanges entre habitants, entre générations et entre quartiers ;

6. **Accès aux droits et au logement**

Enjeux :
Le territoire dispose de structures d'accompagnement identifiées (CCAS, MAAD, MDS, permanences partenaires), mais les usagers ne recourent pas suffisamment aux droits existants. L'enjeu est donc de réduire ce non-recours, dont les causes sont multiples et enchevêtrées (méconnaissance des dispositifs, illectronisme, difficultés d'accès au numérique, barrière de la langue) en allant davantage vers les habitants qui ne franchissent pas la porte des structures.

Objectifs poursuivis :
* Faire connaître les structures et dispositifs d'accès aux droits existants sur le territoire ;
* Aller vers les publics les plus éloignés de ces structures ;

Dans ce cadre, la ville d'Arpajon et la CAF s'accordent sur un plan d'actions structuré autour des grandes politiques éducatives, familiales et sociales, décliné selon les priorités locales de la commune.
La convention est établie pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026111-DE
Reçu le 14/10/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre de la Convention Territoriale Globale et son plan d'actions annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2022-2025 de la CNAF,

CONSIDÉRANT que la mairie d'Arpajon gère, dans le cadre de ses compétences l'enfance et ses accueils de loisirs, la jeunesse, les actions de soutien à la parentalité, les actions culturelles et sociales,

CONSIDÉRANT qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la CNAF et la commune d'Arpajon afin de bénéficier d'une subvention Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ),

CONSIDÉRANT que la CTG arrive à son terme le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la CTG a pour objectif de poursuivre et de simplifier le soutien financier aux EPCI à travers des bonus « territoires CTG »,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, sénior, inclusion, vie associative du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tous documents annexés ou annexes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.